

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'ASSAINISSEMENT DE MEYSSE
DU 02 MARS 2023**

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - DENIS – GAGNOT- LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER – MAZZINI - MENARD - MORIZET – REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : JULIEN-RAOULT

Absent(s) : JULIEN-RAOULT - CODATO - MONTCHAUD

Secrétaire de Séance : M. REYMONDON

DÉLIBÉRATION N° 23-002 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 23-003 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Sous la présidence de Monsieur Didier MAZZINI, Maire-Adjoint, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil d'Administration examine le compte administratif d'assainissement 2022 qui s'établit suit :

Exploitation

Dépenses	136 350,29 €
Recettes	123 130,14 €
Déficit de clôture	13 220,15 €

Investissement

Dépenses	111 621,72 €
Recettes	175 843,34 €
Restes à réaliser	0,00 €
Excédent de financement	64 221,62 €

Didier MAZZINI donne des explications concernant divers chapitres quant à leur baisse ou leur augmentation par rapport à l'année 2021.

Il précise que la gestion de la station d'épuration est sous-traitée et que la personne responsable de cet entretien le gère correctement. Il précise également à titre informatif que les demandes de dégrèvement faits à la commune pour la part de l'eau assainie sont accordées si elles le sont en amont par le SYDÉO pour la part eau potable. Thierry ROCHETTE fait remarquer que la subvention de l'agence de l'eau diminue chaque année. La section fonctionnement est en déficit car le prix du m3 traité ne bouge pas. L'excédent d'investissement permettra de financer des travaux cette année.

Un diagnostic a été fait sur le réseau qui a établi un montant global de 400 000 € pour refaire ou moderniser le réseau de la commune.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

Il manque 2 lits de roseaux pour un meilleur fonctionnement et le silo n'est pas assez dimensionné. La station fonctionne encore relativement bien malgré cela. Elle date de 1978 et sa construction a bénéficié de l'emprunt Grand Chantier du CNPE Cruas-Meyssse.

Hors de la présence de Monsieur Éric CUER, Maire, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 004 : AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le Conseil d'administration, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	Exploitation		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
RESULTATS REPORTES	21 107,92			140 541,21	21 107,92	140 551,21
OPERATIONS DE L'EXERCICE	115 242,37	123 130,14	111 621,72	35 302,13	226 864,09	158432,27
TOTAUX	136 350,29	123 130,14	111 621,72	175 843,34	247 972,01	298 973,48
RESULTAT DE CLOTURE	13 220,15			64 221,62		51 001,47

Excédent de financement	64 221,62
Reste à réaliser	0,00
Excédent de financement R001	64 221,62

Le Conseil d'Administration décide d'affecter au budget 2023, le résultat d'exploitation de l'exercice 2022, de la façon suivante :

- 1 - Au compte 1068 "solde d'exécution reporté" en investissement la somme de **0,00 €**
- 2 - Au compte 002 "déficit de fonctionnement reporté" la somme de **13 220,15 €**
- 3 - l'excédent d'investissement est reporté au R 001 pour un montant de **64 221,62 €**

Le Conseil d'Administration accepte à l'unanimité.

Fin de la séance du CA à 19h50

Le Maire,
Éric CUER

Le secrétaire de séance
Philippe REYMONDON

Arrêté le 03 avril 2023 à 18 H.